Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR
2026-466

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1er FEVRIER 2024

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Maintenance des matériels de cuisson, frigorifiques, de laverie, électromécanique et divers de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M26039.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-4, L2120-1, R2121-1 à 4, R 2121-6 et 7, I 2123-1, R 2123-1 à 7, R2162-1 à 6 et R 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs pour la maintenance des matériels de cuisson, frigorifiques, de laverie, électromécaniques et divers pour l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 08 septembre 2026 pour publication,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 05 octobre 2026 à 12h00, 4 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Maintenance des matériels de cuisson, frigorifiques, de laverie, électromécaniques et divers pour l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise A.DE.RE. domiciliée 2 rue Marguerite Perey à Taverny (95150) pour un montant de 4 800.00€ H.T. pour la maintenance préventive et un montant maximum annuel de 40 000.00€ H.T pour la maintenance corrective.

Article 2 : Le présent marché est passé pour un an à compter du 12 novembre 2026 ou à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi) si [illegible] au 12

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261020-M26039-CC
Date de réception préfecture : 20/10/2026

novembre 2026, renouvelable trois fois un an supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses administratives et techniques et particulières (CCAP et CCTP).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 20 OCT. 2026

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 OCT. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 20 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261020-M26039-CC
Date de réception préfecture : 20/10/2026